



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Paris, le 17 septembre 2024

Signature d'une convention de partenariat entre la DGA, l'armée de Terre et la société Geo4i en faveur de la réserve industrielle de défense

- **Le 9 septembre 2024, une convention de partenariat a été signée par Emmanuel Chiva, délégué général pour l'armement, le colonel Rémy Rousseau, représentant l'armée de Terre et Lionel Kerrello, PDG de la société d'imagerie Geo4i.**
- **Établie pour cinq années cette convention s'inscrit dans la dynamique de montée en puissance et de réactivité des entreprises de la Base industrielle et technologique de défense (BITD).**
- **Le dispositif de Réserve industrielle de défense (RID) a été créé pour renforcer les chaînes de production et de maintien en condition opérationnelle de l'industrie d'armement en cas de crise ou de guerre.**

Le 9 septembre 2024, une convention de partenariat a été signée par Emmanuel Chiva, délégué général pour l'armement, le colonel Rémy Rousseau, représentant l'armée de Terre et Lionel Kerrello, PDG de la société d'imagerie Geo4i. L'entreprise Geo4i produit des logiciels de reconnaissance pour des applications militaires et elle propose également des outils avec des modules d'intelligence artificielle.

Cette convention permettra de constituer un vivier de spécialistes qui pourront, en cas de nécessité, être mobilisés pour aider la société à monter en cadence, et ainsi répondre avec le meilleur préavis possible à des commandes de l'État.

La Réserve industrielle de défense (RID) est un dispositif ouvert aux professionnels, femmes et hommes, disposant de compétences industrielles. Elle a été créée pour renforcer les chaînes de production et de maintien en condition opérationnelle de l'industrie d'armement en cas de crise ou de guerre.

Elle s'adresse en priorité aux profils correspondants, ouvriers qualifiés, techniciens, ingénieurs, de manière générale tout profil détenant des compétences dans la fabrication, l'usinage, la chaudronnerie, les contrôles non destructifs, la qualité produit et l'ensemble des domaines concourant aux activités industrielles de production ou maintenance.

Les réservistes industriels de défense s'engagent sur la base de 10 jours/an avec un dépassement autorisé. Ces dix jours sont dédiés à la formation, à l'entretien des compétences et à la mise en situation. Les réservistes industriels de défense ont le statut de militaire. Ils peuvent être sous-officier ou officier. Leur rémunération est faite sur la même base qu'un militaire d'active du même grade.

À terme, c'est un vivier de 3 000 réservistes industriels de défense qui pourra être déployé chez les industriels de la BITD ou chez les industriels étatiques (SMITer, SLM, SIAe, SIMU).

Pour intégrer la réserve industrielle de défense, des conditions sont requises :

- Être personnel actif dans l'industrie civile ou être récemment retraité indifféremment des domaines industriels civil ou militaire ;
- Avoir une démarche volontaire ;
- Être de nationalité française ;
- Être en règle au regard des obligations du service national ;
- Ne pas avoir été condamné à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;
- Être reconnu apte médicalement par un médecin des armées ;
- S'engager à respecter la charte de déontologie du réserviste.



Signature de la convention DGA - Armée de Terre - Geo4i le 9 septembre 2024
Photo : DGA COMM

Contact media :

Direction générale de l'armement
Service de presse
dga.presse.fct@def.gouv.fr
09 88 67 29 25

Centre media du ministère des Armées
media@dicod.fr
09 88 67 33 33

**Délégation à l'information et
à la communication de la défense
DICOd**

Centre media du ministère des Armées
60 boulevard du général Martial Valin
CS 21623 - 75009 Paris Cedex 15